



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt-et-un

Le 27 Octobre 2021 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 19 octobre 2021.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 30

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2022 - Budget annexe GEMAPI

Présents : 23

BLANC Jean-Franck (Teuillac), BORRELLY Marie Claire (Saint-André-de-Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac-les-Ponts), BRUN Jean-Paul (Saint-Antoine - Val-de-Virvée), CAILLAUD Mathieu (Saint-André-de-Cubzac), COURSEAUX Michael (Saint-André-de-Cubzac), DARHAN Laurence (Bourg), FAMEL Olivier (Saint-André-de-Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint-Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas - Val-de-Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLLIVET Célia (Peujard), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val-de-Virvée), MARTIAL Christophe (Val-de-Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint-André-de-Cubzac), PEROU Laurence (Saint-André-de-Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint-André-de-Cubzac), POUX Vincent (Saint-André-de-Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint-Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint-Laurent-d'Arce).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 7

AYMAT Pascale (Saint-André-de-Cubzac) à BORRELLY Marie Claire (Saint-André-de-Cubzac), JOLY Pierre (Bourg) à DARHAN Laurence (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint-André-de-Cubzac) à MONSEIGNE Célia (Saint-André-de-Cubzac), MABILLE Christian (Peujard) à JOLLIVET Célia (Peujard), TABONE Alain (Cubzac-les-Ponts) à BRIDOUX MICHEL Nadia (Cubzac-les-Ponts), POUCHARD Éric (LANSAC) à FUSEAU Michael (Pugnac), TELLIER Nicolas (Saint-André-de-Cubzac) à COURSEAUX Michael (Saint-André-de-Cubzac).

Absents excusés : 4

BAGNAUD Gérard (Cubzac-les-Ponts), BERARD Francis (Prignac et Marcamps), COUPAUD Catherine (Pugnac), HERNANDEZ Sandrine (Saint-André-de-Cubzac).



Absents : 3

BELMONTE Georges (Saint André-de-Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint- Trojan), TARIS Roger (Tauriac).

Secrétaires de séance : JEANNET Serge

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réunion de Bureau et de la commission n°7 Finances, Administration générale et Mutualisations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De débattre des orientations budgétaires 2022 du Budget Annexe GEMAPI, sur la base du rapport joint en annexe,
- De délibérer afin de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac,
Le 28 Octobre 2021.

La Présidente

Valérie GUINAUDIE



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Budget Annexe GEMAPI

Orientations budgétaires 2022

**Budget Annexe
GEMAPI**

Sommaire

- I – Les obligations du débat d’orientations budgétaires**
- II – Les orientations budgétaires 2022**
- III – Les éléments sur les ressources humaines**

I - LES OBLIGATIONS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, et EPCI assimilés,

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen de ce budget.

Une note explicative de synthèse doit être adressée aux Conseillers Communautaires au moins 5 jours avant la réunion de l'assemblée délibérante prévue.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération en prenant acte, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

II- Les orientations budgétaires 2022

1/ Fonctionnement

– Les dépenses :

Il s'agira de prévoir:

- la cotisation au Syndicat Mixte de gestion des bassins versants du Moron, du Blayais, de la Renaudière et de la Virvée, gestionnaire de la compétence GEMA,
- une somme pour les restitutions sur dégrèvements sur contributions directes
- ainsi que les dépenses relatives à l'étude visant la mise en conformité des système d'endiguement du GRAND CUBZAGUAIS, conformément à l'AP/CP voté lors du conseil communautaire du 17 juin 2020.

– Les recettes :

Les recettes seront constituées du produit de la taxe GEMAPI pour laquelle le conseil communautaire aura jusqu'au 15 avril 2022 pour délibérer de son montant.

I- Les orientations budgétaires 2022

2/ Investissement

Aucun investissement n'est envisagé pour 2022.

3/ Engagements pluriannuels

Les prévisions budgétaires tiendront compte des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement créés en conseil communautaire par délibération n°2020-59, en date du 17 juin 2020.

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
			2020	2021	2022	2023
AP n°1	Mise en conformité des systèmes d'endiguement	259 980,00 €	40 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	59 980,00 €
	TOTAL	259 980,00 €	40 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	59 980,00 €

4/ Structures et gestion de l'encours de la dette

Néant

III- Eléments sur les ressources Humaines

Néant